

Arrêté relatif à la mise à jour du PLU – Commune de Basse Goulaine

Arrêté

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-13,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine de Nantes et fixant ses compétences,

Vu l'arrêté n°2008-501 du 27 mai 2008 portant délégation du Président aux vice-présidents,

Vu le PLU de la communauté urbaine de Nantes, commune de Basse Goulaine, approuvé le 17 décembre 2007,

Vu la délibération n°2008-179 en date du 12 décembre 2008 du conseil de la communauté urbaine de Nantes, prenant en considération, sur la base des dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, notamment l'opération d'aménagement relative au site du pôle commercial Pôle Sud, ainsi que le plan de délimitation correspondant,

Considérant la nécessité d'inclure dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation, en application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,

Arrête

Article 1.

Le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Nantes, commune de Basse Goulaine, est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été inclus dans les annexes du PLU le plan périmétral du site du pôle commercial Pôle Sud, à l'intérieur duquel l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation, sur la base des dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Article 2.

La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de la communauté urbaine de Nantes – Direction Développement et Renouvellement Urbain, 11, avenue Carnot à Nantes, au pôle communautaire du Vignoble, 37, rue Charles Chollet à Vertou, ainsi qu'à la mairie de Basse Goulaine.

Article 3.

Le présent arrêté sera affiché, au siège de la communauté urbaine de Nantes, au pôle communautaire du Vignoble, ainsi qu'à la mairie de Basse Goulaine.

Article 4.

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le

- 2 JUIN 2009

Pour le Président
Le vice-président délégué
Gilles RETIERE

Affichage le : 03 JUIN 2009

REÇU EN PREFECTURE LE

- 3 JUIN 2009